

Réunion du Conseil Municipal

Du 12 Décembre 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi douze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, **régulièrement convoqué**, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mme FRIGENZA
M. CLUET, FUNEL, BOUIX, GUERIN, DUMEZ, DECLERCQ
Membre(s) excusé(s) : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE
M. GALFRE

Membre(s) absent(s) : M. CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Roger FUNEL
- Madame Lise HAULBERT donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 09 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2025
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- **Délibération N° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2024**
- **Délibération N° 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024**
- **Délibération N° 3 : Dossier de demande de subvention pour l'équipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production de la commune**
- **Délibération N° 4 : Contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales**
- **Délibération N° 5 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026**
- **Délibération N° 6 : Décisions modificatives sur le budget primitif 2025**
- **Délibération N° 7 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 Novembre 2025.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2025

Monsieur le Maire demandera à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2025.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière séance du conseil municipal.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Comité syndical du PNR le 04/12/2025 ;
- Réunion de travail avec la Fondation du Patrimoine le 04/12/2025 ;
- Réunion de chantier avec la CCAPV pour l'atelier relais le 12/12/2025 ;
- Réunion d'information sur la vidéo protection le 12/12/2025 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission activités de pleine nature le 03/12/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 04/12/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'eau potable pour l'année 2024 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

10. **Délibération N° 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

11. Délibération N° 3 : Dossier de demande de subvention pour l'équipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'équipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production des quatre unités de production d'eau potable de la commune. L'estimation globale des travaux fait apparaître un montant de travaux du projet de 21 530, 73 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide auprès du Département des Alpes de Haute Provence pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet d'équipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production de la commune	
Equipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production de toutes les unités de production d'eau potable de la commune.	21 530, 73 €
Aléas de 12 % pour les aléas et les imprévus sur le projet.	2 583, 68 €
Montant HT de l'opération	24 114, 41 €
T.V.A.	4 822, 88 €
Subvention du Département des Alpes de Haute Provence (70 %)	16 880, 09 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	12 057, 20 €
Montant TTC de l'opération	28 937, 30 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve le plan de financement de l'opération d'équipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production de toutes les unités de production d'eau potable de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire,**
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Alpes de Haute Provence pour le projet d'équipement de la télésurveillance des bassins et des compteurs de production de toutes les unités de production d'eau potable de la commune pour un montant de 16 880, 09 €,
- **Sollicite** auprès du Département des Alpes de Haute Provence une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T (montant subventionnable),
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	24 114. 41 €
Subvention du CD04 70 %	16 880. 09 €
Autofinancement + TVA	12 057. 20 €
Montant T.T.C	28 937. 30 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 4 : Contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de prestation juridique proposée par Maître Emilie Olivier, avocat au barreau des Alpes de Haute Provence et spécialiste en droit public, pour l'accompagnement de la commune dans toutes les procédures administratives auxquelles elle est confrontée.

Le contrat a pour vocation d'aider les collectivités locales et organismes publics dans leur fonctionnement quotidien, afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur. Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (courrier, mail, téléphone). Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

Les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 1600 € HT (à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation, lequel est actuellement de 20 %) soit 1920 € TTC, suivant la grille tarifaire 2025 entre 201 et 350 habitants. Le contrat est conclu pour une année civile à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** le contrat de prestation juridique proposée par Maître Emilie Olivier tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de fixer la date de démarrage de ce contrat au 01 janvier 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Maître Olivier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 5 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation d'une miellerie communale. En effet, la commune souhaite aménager une miellerie communale mutualisée destinée à être mise à disposition des apiculteurs du territoire. Cet équipement permettra l'extraction du miel dans des conditions conformes aux normes sanitaires en vigueur, grâce à du matériel collectif performant et sécurisé. Le bâtiment sera équipé d'une salle d'extraction, d'un espace de stockage, de zones de lavage-désinfection, ainsi que du matériel nécessaire à la manipulation et à la filtration du miel. L'estimation globale des travaux fait apparaître un montant de travaux du projet de 79 100 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide auprès de l'état au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

Plan de financement du projet de réalisation d'une miellerie communale	
Réalisation d'une miellerie communale.	79 100, 00 €
Aléas de 12 % pour les aléas et les imprévus sur le projet.	9 492, 00 €
Montant HT de l'opération	88 592, 00 €
T.V.A.	17 718, 40 €
Subvention de l'état au titre de la DETR (50 %)	44 296, 00 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	62 014, 40 €
Montant TTC de l'opération	106 310, 40 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le plan de financement de l'opération de réalisation d'une miellerie communale tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2026 pour le projet d'équipement de réalisation d'une miellerie communale pour un montant de 44 296 €,
- Sollicite auprès de l'état au titre de la DETR 2026 une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T (montant subventionnable),
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	88 592. 00 €
Subvention de l'état 50 %	44 296. 00 €
Autofinancement + TVA	62 014. 40 €
Montant T.T.C	106 310. 40 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Délibération N° 6 : Décision modificative sur le budget primitif 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative dans la section de fonctionnement afin de procéder aux payes de décembre car le paiement de l'assurance statutaire n'avait pas été budgétée. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2025 comme suit :

Article	Libellé	BP 2025 + DM	Modification	Total
Fonctionnement	Dépenses 6413 / 012	12 500.00 €	+800.00 €	13 300.00 €
	Dépenses 6450 / 012	29 800.00 €	+4 800.00 €	34 600.00 €
	Dépenses 615232 / 011	45 000.00 €	-5 600.00 €	39 400.00 €
Total		87 300.00 €	0.00 €	87 300.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget primitif 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative dans la section de fonctionnement afin d'abonder l'article 66 111 afin de régulariser les intérêts des emprunts. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2025 comme suit :

Article	Libellé	BP 2025 + DM	Modification	Total
Fonctionnement	Dépenses 66111	4 700.00 €	+3 600.00 €	8 300. 00 €
	Dépenses 615232 / 011	39 400.00 €	-3 600.00 €	35 800.00 €
Total		44 100.00 €	0.00 €	44 100.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget primitif 2025 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE			
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON			
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

15. Délibération N° 7 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

16. Questions Diverses

16.1. Alerte prédation loup

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la D.D.T. l'a informé d'une nouvelle prédation du loup sur le GAEC ROUVIER. Un ovin a été tué lors de cette prédation.

16.2. Cérémonie de Noël de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie de Noël de la commune aura lieu le 20 décembre 2025 à partir de 15h00.

16.3. Arrêtés municipaux « zone 30 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris deux arrêtés municipaux réglementant la vitesse dans la traversée d'agglomération des hameaux de La Foux et de Peyroules à 30 km/h.

16.4. Signalétique biodiversité et hôtel à insectes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de signalétique et l'hôtel à insectes à installer au sein du jardin botanique.

16.5. Prochaines réunions de l'assemblée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des prochaines élections municipales, le calendrier des instances va être adapté. Il propose que les réunions suivantes soient organisées :

- Conseil Municipal au début du mois de Janvier 2026
- Conseil Municipal au début du mois de Mars 2026
- Commission de l'espace communal en Janvier et en Mars 2026

16.6. Survol de drone

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le survol de drone qui a eu lieu le lundi 24 novembre 2025 dans la matinée était bien mandaté par l'Enedis pour la surveillance des lignes électriques.

16.7. Stationnement de camping-car

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire qu'un camping-car stationne depuis plusieurs mois au plan de l'arbre à proximité du lac. Monsieur le Maire va se saisir de ce dossier.

17. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 12 décembre 2025.

La séance levée : 23h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES

A blue ink signature of F. Cluet, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.

C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

A blue ink signature of C. Frigenza, written in a cursive style with the name 'Cécile' clearly visible.

